



UNIPREVOYANCE

DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) - EN CAS DE DECES -

A compléter par le participant et à retourner à :

UNIPREVOYANCE
10 Rue Massue 94307 VINCENNES Cedex
Téléphone 01.58.64.41.00

N° du Certificat d'adhésion (facultatif) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de Sécurité sociale :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Entreprise – Établissement :

--

Je soussigné (e)

Nom :

--

Prénom :

--

Nom de jeune fille :

--

Adresse :

--

Code Postal :

--

Ville :

--

DESIGNE COMME BENEFICIAIRE DU CAPITAL DÉCÈS

Cette désignation annule et remplace celle prévue contractuellement ou toute autre désignation précédente

Nom	Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Adresse	(I)

(I) En cas de pluralité de bénéficiaires désignés, la mention :

- « à défaut » est à porter entre chacun d'eux s'ils viennent en rangs successifs,
- « par parts égales » ou pourcentages choisis s'ils sont désignés conjointement.

☐ Renonçant à la désignation de bénéficiaire particulière antérieure, j'accepte les bénéficiaires dans l'ordre prévu contractuellement dont j'ai pris connaissance

**SI VOUS ETES UN NOUVEL ASSURE ET OPTEZ POUR LA DESIGNATION CONTRACTUELLE,
IL EST INUTILE DE NOUS RETOURNER CET IMPRIME.**

Fait à : Le.....

Cadre réservé

Signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé »

INFORMATIONS PRATIQUES

QUI SONT LES BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES ?

Les bénéficiaires sont désignés par défaut dans le cadre de la clause contractuelle (type) ou sur désignation nominative établie par le participant et enregistrée avant son décès.

EXISTE-T-IL UNE CLAUSE TYPE DE VERSEMENT DU CAPITAL DECES ?

OUI. A défaut de désignation particulière, le capital décès est versé en respectant l'ordre prévu par la clause type suivante :

- à son conjoint survivant non divorcé ni séparé judiciairement,
- à défaut à son partenaire survivant avec lequel il était lié par un Pacte civil de solidarité au jour du décès,
- à défaut, par parts égales, à ses enfants (légitimes, reconnus ou adoptifs) vivants ou représentés,
- à défaut, à ses parents, par parts égales, et en cas de décès de l'un deux, au survivant pour la totalité,
- à défaut, à ses autres ascendants vivants, par parts égales,
- à défaut, à ses héritiers, selon la dévolution successorale.

QU'EST-CE QU'UNE DESIGNATION BENEFICIAIRE(S) ?

La désignation de bénéficiaire(s) est le document que l'on adresse à l'Institution dès lors que l'on souhaite modifier l'ordre de versement tel que prévu dans la clause reprise ci-dessus.

QUI PERCOIT LE CAPITAL SI AUCUN IMPRIME DE DESIGNATION N'EST REMPLI ?

Si aucun imprimé de désignation n'est rempli, le capital décès est versé automatiquement en respectant l'ordre prévu par la clause type ci-dessus.

PEUT-ON MODIFIER UNE DESIGNATION PARTICULIERE ?

Oui, notamment en cas de changement de situation familiale, utilisez l'imprimé « désignation de bénéficiaire(s) ».

ATTENTION :

Une désignation particulière reste valable tant qu'elle n'est pas modifiée, quelle que soit l'évolution de la situation familiale. Elle ne peut plus être modifiée si le bénéficiaire l'a formellement acceptée auprès de l'Assureur.

PEUT-ON REVENIR A L'ORDRE PREVU PAR LA CLAUSE TYPE ?

Oui, le participant peut revenir à l'ordre prévu par la clause type, notamment s'il change de situation familiale (mariage, remariage...) et qu'il avait préalablement adressé une désignation nominative de bénéficiaire(s). Il doit adresser à UNIPREVOYANCE un nouvel imprimé désignation de bénéficiaire sur lequel il aura pris soin de cocher la case « Renonçant à la désignation particulière antérieure ».